

COMITE DEPARTEMENTAL DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le 26 du mois de février à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 20 février 2018.

Présent(e)s : MM. AOMAR – CHARONNAT – CHAT – CLERIN – ZEIGER – BELARGENT – GUILHOTO – PETIT – MAILLET – MESLIN – MME ROYER – MM. DUMAY – ENES – GARRIGA – PAIN – MARREC – BALOUP – DESNOYERS – Monsieur SAMYN suppléant de M. GILET (excusé) – CHATON – FRACHET – GERARDIN – BOURDON – DORTE – JORDAT – HENNEQUIN – PETILLAT – SOLAS – DEPUYDT –

Procurations :

Monsieur PANNETIER donne pouvoir à M. CLERIN

Monsieur PICARD donne pouvoir à M. LOURY

Monsieur CHEVAU donne pouvoir à M. BALOUP

Monsieur BOUILHAC donne pouvoir à M. MAILLET

Monsieur DE PINHO donne pouvoir à M. DEPUYDT

Excusé(e)s : M. DELAVault - Mme AITA – MM. MAULOISE – LESPINE – PASQUIER – GAUTHERON -

Absent(e)s : MM. PERREAU – ROYCOURT – IDES – HERMIER – CHAUT - SACKPEY

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	30

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

Monsieur le Président invite le comité à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Richard ZEIGER est désigné à l'unanimité.

M. le Président propose au Comité Départemental de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : «Rectificatif apporté à la délibération 15/2017 portant sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité »
- ajout d'un point supplémentaire : «Transfert de la compétence Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »
- ajout d'un point supplémentaire : «Transfert de la compétence Eclairage public »

Le comité départemental, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.



M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2018

1.2. DM 1 / 2018

1.3. Mandats spéciaux / Modalités de remboursement des frais exposés

1.4. Prise en charge du déplacement à Las Vegas au Consumer Electronic Show

1.5. Mandats spéciaux conférés à différents élus

1.6. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

1.6.(BIS) Rectificatif apporté à la délibération 15/2017 portant sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

1.7. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de technicien territorial

1.8. Prise en charge du versement des indemnités de Philippe Port

1.9. Versement d'un droit d'entrée pour la participation au salon de l'EP.

1.10. Maintien à titre dérogatoire du règlement financier 2017 pour des dossiers portés par 2 communes du département

1.11. Liste des marchés publics conclus en 2017

1.12. Achats de biens immobiliers

1.13. Amendement à la délibération 13/2016 portant sur une modification du tableau des effectifs (poste du conseiller en énergie partagé)

1.14. Transfert de la compétence « Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »

1.15. Transfert de la compétence « Eclairage public »

2. ACTIVITES OPERATIONELLES ET DEVELOPPEMENT

2.1. Partenariat avec l'AJA



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Bernard BELARGENT, nouveau délégué de la CLE de l'Auxerrois, qui remplace Monsieur Jean-Pierre BLIN, démissionnaire.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2018

Rapporteurs : J. BALOUP

Taxe sur les pylônes

Le montant de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes prévue à l'article 1519A du Code Général des Impôts est fixé pour 2018 à :

- **2 368 €/pylône** support de lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 kV et 350 kV,
- **4 730 €/pylône** support de lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kV.

Redevance d'Occupation du Domaine Public

Des lignes électriques BT

L'actualisation du montant de la RODP 2018 est fixée à 1.37 % du montant de l'année précédente.

Soit pour les communes de – 2 000 habitants :

- La RODP 2017 : 200.05 € (arrondi à 200 € par commune pour le paiement par ENEDIS – Yonne)
- La RODP 2018 : 202.79 € (arrondi à 203 € par commune pour le paiement par ENEDIS-Yonne)

conformément à l'article L. 2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques.

Gaz

Décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Au titre de l'année 2018, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 doit être revalorisé au taux de 20.0 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie sur les périodes successives 2017/2016, 2016/2015, 2015/2014, 2014/2013, 2013/2012, 2012/2011, 2011/2010, 2010/2009, 2009/2008, 2008/2007, 2007/2006 .



Par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul du décret précité.

En résumé, pour cette année 2018, la collectivité bénéficiaire pourra établir le montant plafond de sa redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

$$PR_{2018} = [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1.20$$

Des ouvrages de télécommunications électroniques

	Valeur 2017	Valeur 2018
Ouvrage en aérien	50.74 €/km d'artère	52.38 €/km d'artère
Ouvrage en souterrain	38.05 €/km d'artère	39.28 €/km d'artère
Installation au sol	25.37 €/m ²	26.19 €/m²

INTERVENTIONS :

Monsieur le Président estime qu'il serait intéressant d'effectuer un rappel auprès de l'ensemble des communes afin qu'elles n'oublient pas d'émettre le titre de recette.

Monsieur DEPUYDT s'enquiert du nombre de lignes électriques dont la tension est supérieure à 200 kV dans le département.

Monsieur le Président demande à ses services de se renseigner et d'apporter la réponse à Monsieur DEPUYDT et aux délégués.

1.2. Décision modificative 01/2018

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 01/2018 : DECISION MODIFICATIVE 01/2018

Cette DM a pour but d'ouvrir des crédits pour les zones blanches qui n'avaient pas été prévus au budget 2018.

Ouverture de 30 000 € de crédits au 13248 pour effectuer les remboursements sur les acomptes encaissés des communes et réduction des crédits ouverts au 2315.



INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
ouverture de credit						
45	458116002	ZB Mouffy	86 560,00 €	45	458216002 ZB Mouffy	86 560,00 €
	458116004	ZB Vassy-sous-Pisy	84 000,00 €		458216004 ZB Vassy-sous-Pisy	84 000,00 €
	458116005	ZB Pimelles	84 500,00 €		458216005 ZB Pimelles	84 500,00 €
	458116006	ZB Coulanges-la-Vineuse	68 000,00 €		458216006 ZB Coulanges-la-Vineuse	68 000,00 €
	458116007	ZB Dicy	185 000,00 €		458216007 ZB Dicy	185 000,00 €
	458116008	ZB Chevillon	60 700,00 €		458216008 ZB Chevillon	60 700,00 €
	458116009	ZB Prunoy	166 600,00 €		458216009 ZB Prunoy	166 600,00 €
	458116010	ZB Cerisiers	13 300,00 €		458216010 ZB Cerisiers	13 300,00 €
	458116011	ZB Vaudeurs	55 000,00 €		458216011 ZB Vaudeurs	55 000,00 €
	458116012	ZB Chastenay le Bas	64 100,00 €		458216012 ZB Chastenay le Bas	64 100,00 €
	458116013	ZB Essert	65 500,00 €		458216013 ZB Essert	65 500,00 €
	458116014	ZB Thorey	23 000,00 €		458216014 ZB Thorey	23 000,00 €
	458116015	ZB Baon	57 100,00 €		458216015 ZB Baon	57 100,00 €
	458116016	ZB Girolles	81 500,00 €		458216016 ZB Girolles	81 500,00 €
	458116017	ZB Venizy	31 700,00 €		458216017 ZB Venizy	31 700,00 €
	458116018	ZB Poilly-sur-Serein	36 500,00 €		458216018 ZB Poilly-sur-Serein	36 500,00 €
	458116019	ZB Coulours	62 000,00 €		458216019 ZB Coulours	62 000,00 €
	458116020	ZB Cerilly	34 500,00 €		458216020 ZB Cerilly	34 500,00 €
	458116021	ZB Cruzy le Châtel	89 000,00 €		458216021 ZB Cruzy le Châtel	89 000,00 €
	458116022	ZB Sacy	75 000,00 €		458216022 ZB Sacy	75 000,00 €
	458116023	ZB Les Bordes	58 500,00 €		458216023 ZB Les Bordes	58 500,00 €
	458116024	ZB Dixmont	36 000,00 €		458216024 ZB Dixmont	36 000,00 €
	458116025	ZB Lichères sur Yonne	52 500,00 €		458216025 ZB Lichères sur Yonne	52 500,00 €
	458116026	ZB Domecy-sur-le Vault	172 500,00 €		458216026 ZB Domecy-sur-le Vault	172 500,00 €
	458116027	ZB Villefranche	35 000,00 €		458216027 ZB Villefranche	35 000,00 €
	458116028	ZB Molay	179 000,00 €		458216028 ZB Molay	179 000,00 €
	458116029	ZB Ste vertu	179 000,00 €		458216029 ZB Ste vertu	179 000,00 €
13	13248	Subventions d'equipement non transférable	30 000,00 €			
23	2315	Travaux en cours	-30 000,00 €			
			2 136 060,00 €			2 136 060,00 €
TOTAL DE LA SECTION BP			18 353 755,00 €	TOTAL DE LA SECTION BP		18 353 755,00 €
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
ouverture de credit						
TOTAL DE LA SECTION BP				TOTAL DE LA SECTION BP		



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

1.3. Mandats spéciaux / Modalités de remboursement des frais exposés

Rapporteur : LM. GARRIGA

DELIBERATION 02/2018 – MANDATS SPECIAUX – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES

Par renvoi de l'article L 5211-14 du CGCT, les dispositions de l'article L2123-18 du CGCT s'appliquent aux syndicats de communes.

Un mandat spécial peut être conféré à l'élu par une délibération pour l'autoriser à se déplacer à un événement hors du champ habituel de ses activités. Cet événement doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.

La délibération donnant mandat spécial à un élu peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Les élus peuvent prétendre en plus des indemnités de fonction qu'ils perçoivent pour un certain nombre d'entre eux à un remboursement des frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Le remboursement des frais engagés pour l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus du comité départemental du Syndicat.

Aucune disposition légale n'interdit à la collectivité d'assumer directement les frais engagés afin d'éviter aux élus d'avancer les sommes nécessaires

Si en principe, comme mentionné à l'alinéa 2 de l'article L2123-18 du CGCT, les frais occasionnés par les mandats spéciaux doivent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, il est possible comme le prévoit l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 de déroger à ce principe et de procéder au règlement des dépenses sur la base des frais réellement engagés.

Dans le cadre de leurs déplacements, des agents peuvent être amenés également à accompagner les élus.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE dans le cadre des mandats spéciaux délivrés par l'assemblée délibérante, la prise en charge des frais réels occasionnés par l'exécution de ces mandats spéciaux directement par le SDEY afin d'éviter aux élus de faire l'avance des fonds sur leurs deniers personnels. Cette prise en charge s'effectuera dans une limite de 160,00 € pour une nuitée et de 35,00 € pour un repas.
- DIT que la prise en charge de ses frais réels sera effectuée si elle apparaît nécessaire au bon accomplissement du mandat spécial.
- DIT que la prise en charge des frais des agents accompagnants les élus se fera dans les mêmes conditions que pour les élus et ce dans l'intérêt du service



INTERVENTIONS :

Monsieur le Président explique que les tarifs pratiqués dans certaines villes dépassent fréquemment les montants autorisés, à savoir 60 €/nuit et 15 €/repas. Cette délibération vise à pallier le problème de remboursement des frais engagés et à permettre à la paierie départementale de régler l'ensemble des frais émis.

Monsieur AOMAR demande si ce type de déplacements est fréquent.

Monsieur le Président le confirme. Il précise que la paierie départementale souhaite que la question du remboursement des frais soit encadrée par une délibération pour plus de transparence.

Monsieur AOMAR souligne l'importance de rédiger un rapport d'activité pour rendre compte du travail effectué lors d'un déplacement.

Monsieur le Président partage cette remarque. Il annonce que les comptes-rendus de déplacement seront désormais mis en ligne sur notre serveur.

Monsieur AOMAR propose par ailleurs de définir un montant maximal de remboursement pour les nuits d'hôtel et les repas.

Monsieur CHAT est également de cet avis.

Après consultation du comité, la proposition est adoptée. Le montant maximal de remboursement est fixé à 160 euros par nuit et à 35 euros par repas. Ce point sera ajouté à la délibération.

1.4. Prise en charge du déplacement à Las Vegas au Consumer Electronic Show

Rapporteur : LM. GARRIGA

DELIBERATION 03/2018 : PRISE EN CHARGE DU DEPLACEMENT A LAS VEGAS AU CONSUMER ELECTRONIC SHOW

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'il s'est rendu accompagné du Directeur Général des Services, Monsieur Eric Gentis et de l'ingénieur chargé des télécoms, Monsieur Grand, au C.E.S qui s'est tenu du 9 au 12 janvier 2018 à Las Vegas.

Ce salon mondial de l'électronique avait axé cette édition 2018 sur les technologies innovantes pour le grand public et notamment sur les objets intelligents dont les voitures électriques pour lesquelles des innovations ont été présentées lors de ce salon.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge directement les frais réels de ce déplacement pour la somme de 6 320.09 €



Après avoir délibéré, le comité départemental, avec 30 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- DECIDE de régler la somme de 6 320.09 € au prestataire Carol's voyage dont 5 982.09 € pour les billets d'avions Paris Los Angeles et 338 € de location de véhicule ayant servi pour le trajet Los Angeles Las Vegas.
- DIT que cette somme sera imputée au compte 6238

INTERVENTIONS :

Monsieur GENTIS précise que le compte-rendu de ce déplacement est disponible. Il ajoute que dans le cadre du passage à la norme ISO 9001, toutes les conférences, réunions et déplacements donneront lieu à un compte-rendu rédigé selon le même modèle.

Le déplacement au CES de Las Vegas a été effectué dans le cadre d'un partenariat avec Ouatch TV, télévision internet française spécialisée sur la question du développement des territoires intelligents.

Monsieur GENTIS indique que le SDEY travaille sur cette thématique en 2018 et qu'à ce titre, il a été proposé au SDEY de se rendre au CES, premier salon mondial en matière de nouvelles technologies. Ce déplacement a permis de rencontrer un certain nombre de start-ups françaises ainsi que l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi, qui souhaite développer et tester l'auto-partage et les voitures connectées dans le département de l'Yonne. La stratégie de l'entreprise est en effet axée sur les petites villes et le milieu rural. Une réunion de travail est prévue le 27 février avec des collaborateurs de l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi pour étudier la possibilité de réaliser des tests de voitures connectées dans l'Yonne.

Un projet de bâtiments à énergie positive, qui seraient jumelés avec des véhicules en auto partage, a également été évoqué.

Le CES a permis de rencontrer d'autres entreprises, dont Citymagine, spécialisée dans la maintenance préventive du réseau routier. Celle-ci souhaiterait tester la maintenance préventive de l'éclairage public dans le département.

Le SDEY a également pu échanger avec La Poste, qui s'intéresse particulièrement au domaine de l'e-santé. La mise en place de véhicules électriques équipés du matériel nécessaire à la réalisation de consultations à distance a notamment été évoquée.

Monsieur GENTIS invite les membres du Comité à consulter le compte-rendu de ce déplacement. Il signale par ailleurs que les participants ont pris à leur charge les frais d'hôtel.

Monsieur AOMAR regrette que le Comité n'ait pas été informé préalablement de ce déplacement. Il estime que le syndicat a un travail important à effectuer dans le domaine de l'électrification, et rappelle que de nombreuses communes ne sont toujours pas équipées en LED. Il évoque la possibilité de mutualiser les moyens avec d'autres syndicats pour ce type de déplacement.

Monsieur GENTIS explique que le Comité n'a pas pu être informé lors de la dernière réunion, au moment du vote du budget, dans la mesure où celle-ci est intervenue le 11 décembre alors que le déplacement s'est décidé le 18 décembre. Il signale, par ailleurs, que seules deux personnes sont parties au lieu de trois prévues initialement. En effet, Michaël GRAND a dû annuler son voyage la veille du départ pour raisons médicales. Son billet d'avion a tout de même dû être pris en charge puisqu'il n'était ni modifiable ni annulable.



Monsieur AOMAR estime qu'il s'agit d'une somme non négligeable, notamment à l'échelle d'une commune rurale. Il qualifie de « cavalier » le fait d'informer a posteriori le Comité sur ce point. Il ne se serait pas opposé à ce déplacement si le Comité en avait été informé préalablement. Selon lui, il n'est pas logique d'être mis devant le fait accompli. Pour ces raisons il votera contre.

Monsieur ZEIGER considère qu'il est important d'assister aux grands congrès internationaux sur les nouvelles technologies, lesquels se déroulent majoritairement aux États-Unis.

Monsieur le Président indique que lorsque la proposition de se rendre au CES a été émise, il n'était pas possible de réunir une assemblée générale. Il rejoint la remarque précédente sur l'importance de participer à ce genre d'événements. Selon lui, il convient de préparer l'avenir, tant que le syndicat en a les moyens.

Monsieur AOMAR est d'accord sur le principe, mais considère que le fait de disposer de moyens importants ne dispense pas le syndicat d'être vigilant en matière de dépenses. Il remarque que le SDEY s'est rendu à Las Vegas pour rencontrer des entreprises françaises, notamment La Poste.

Monsieur le Président souligne que le CES permet de rencontrer un certain nombre d'acteurs de l'innovation qui ne sont pas nécessairement présents en France. Le syndicat est notamment entré en contact avec de proches collaborateurs de Carlos Ghosn en vue de contractualiser une convention de partenariat exclusive avec le département de l'Yonne.

Monsieur le Président regrette que le Comité n'ait pu être informé en amont de ce déplacement. Il invoque toutefois un principe de confiance réciproque.

Monsieur DEPUYDT fait observer qu'il était possible d'informer les membres du Comité par mail. Cela aurait coupé court à toute polémique.

Monsieur le Président en convient. Il revient ensuite sur la question des communes qui ne sont toujours pas équipées en LED. Selon lui, le plus important est l'éclairage proprement dit, qui peut être un élément porteur du territoire intelligent. Il signale, par ailleurs, que, dans un souci d'économie, le syndicat travaille sur le comptage correspondant aux fiches problèmes transmises par ENEDIS, qui demande régulièrement des renforcements. La GDO ne prend en considération que les puissances souscrites. Les renforcements à outrance ne font que restructurer et améliorer le réseau électrique au service d'ENEDIS, lequel profite des investissements réalisés par le syndicat.

Monsieur le Président prend l'exemple d'une demande de renforcement à Chichée, qui nécessitait un investissement conséquent. La pose de capteurs sur les compteurs, en partenariat avec La Poste, a permis de déterminer que le renforcement sollicité par ENEDIS n'était pas utile compte tenu de la souplesse existante sur le réseau. Les innovations technologiques peuvent ainsi permettre de réaliser des économies et d'investir plus intelligemment. Or il est nécessaire de se déplacer en dehors de l'Yonne pour rencontrer les start-ups innovantes.

Monsieur AOMAR remarque que les capteurs existent depuis un certain temps. Il ne s'agit pas, selon lui, d'une innovation.



Monsieur le Président souligne qu'avant la création du syndicat départemental, dans certains secteurs, l'éclairage public était entièrement à la charge de la commune. Aujourd'hui la participation du SDEY peut être portée jusqu'à 60%.

Monsieur AOMAR ne souhaite pas entrer dans ce débat. Il évoque par ailleurs le coût des travaux financés par le syndicat.

Monsieur le Président rappelle que les entreprises retenues pour ces travaux l'ont été dans le cadre d'un marché public.

1.5. Mandats spéciaux conférés à différents élus

Rapporteur : LM. GARRIGA

DELIBERATION 04/2018 : MANDATS SPECIAUX CONFERES A DIFFERENTS ELUS

Par renvoi de l'article L 5211-14 du CGCT, les dispositions de l'article L2123-18 du CGCT s'appliquent aux syndicats de communes.

Un mandat spécial peut être conféré à l'élu par une délibération pour l'autoriser à se déplacer à un évènement hors du champ habituel de ses activités. Cet évènement doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.

Au premier semestre de l'année 2018, 3 salons présentant un programme au cœur de l'activité développée par le SDEY vont se tenir en France et en Europe et il semble pertinent que des élus du syndicat puissent y participer.

Le premier salon a lieu à Nice du 13 au 14 mars, il s'agit des Assises Nationale des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques.

Le second salon a lieu à Monaco du 10 au 12 avril, il s'agit du Ever Monaco. Il concerne l'électro mobilité.

Le troisième salon a lieu à Berlin du 7 au 8 juin 2018, il s'agit du Intercharge network conférence. Il est organisé par Hsubject et concerne également l'éco-mobilité.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ACCORDE un mandat spécial aux élus suivants afin de se rendre à ces salons :
 - o M. Jean Noël LOURY et M. Jean-Pierre BOUILHAC pour se rendre à Nice
 - o M. Rémi CLERIN et M. Jean Pierre GERARDIN pour se rendre à Monaco
 - o M. Jean Noël LOURY et M. Grégory DORTE pour se rendre à Berlin

- AUTORISE la prise en charge aux frais réels des dépenses relatives à ses déplacements.



1.6. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 05/2018 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CHARGE D'AFFAIRES PCAET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service optimisation énergétique.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (pendant une même période de 18 mois).

Ces agents assureront des fonctions de chargés d'affaires PCAET.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade d'ingénieur (indice brut de rémunération maximum : 810), la rémunération définitive étant laissée à l'appréciation du Président, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience des intéressés.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- DECIDE de créer les deux emplois non permanents de chargés d'affaires PCAET
- AUTORISE le Président à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions énoncées ci-avant.
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget

INTERVENTIONS :

Monsieur le Président rappelle que le budget a été voté en tenant compte de ces emplois. Il n'y a donc pas d'inscription budgétaire nouvelle.

L'acronyme PCAET signifie « plan climat air énergie territorial ». Dans les nouvelles dispositions, les syndicats ont acquis cette compétence au niveau national, ce qui leur permet de travailler officiellement avec les communautés de communes sur l'aménagement du territoire. 3 secteurs de l'Yonne gèrent leur PCAET de manière indépendante. Pour le reste, le syndicat est en contact avec un certain nombre de communautés de communes qui souhaitent lui confier la gestion de leur PCAET : l'Avallonnais, le Serein, le Jovinien, les communautés de communes du PETR (à l'exception de celle de Sens), Saint-Florentin. Des rendez-vous sont également prévus avec l'Aillantais, Migennes, Chablis et le Tonnerrois.



Monsieur le Président indique que ce service est géré par Aurélie Rossignol. Pour répondre efficacement aux attentes des collectivités, il est prévu de renforcer ce service avec le recrutement de deux personnes pour le PCAET, et d'une personne pour les économies d'énergie des collectivités.

Monsieur MAILLET estime que ces recrutements sont nécessaires compte tenu de l'accroissement d'activité. Il signale par ailleurs les difficultés rencontrées par le syndicat pour recruter des personnes qualifiées.

Monsieur le Président précise que les personnes recrutées sont diplômées d'un master.

DELIBERATION 06/2018 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RESPONSABLE DU SERVICE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Eclairage Public

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions de responsable du service Eclairage Public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade d'ingénieur (indice brut de rémunération maximum : 810), la rémunération définitive étant laissée à l'appréciation du Président, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience de l'intéressé.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- DECIDE de créer l'emploi non permanent de responsable du service éclairage public à compter du 16 avril 2018
- AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions énoncées ci-avant.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INTERVENTIONS :

Monsieur le Président rappelle que plus de 300 communes ont donné délégation au syndicat en matière d'éclairage public. Afin de répondre efficacement aux attentes des communes, il a été envisagé de confier la supervision du service à Michaël GRAND. Or celui-ci a déposé sa démission. Il a donc été décidé de pallier cette absence inopinée en recrutant une personne pour cette mission. Elodie GAUDEZ s'occupera plus spécifiquement de la maintenance de l'éclairage public et des pylônes. La personne qui



sera recrutée en tant que responsable du service éclairage public est déjà en activité dans le secteur privé et sera opérationnelle immédiatement.

Monsieur CHATON souligne la difficulté de faire respecter le cahier des charges par les entreprises.

DELIBERATION 07/2018 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CHARGE D'AFFAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Eclairage Public

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions de chargé d'affaires éclairage public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade d'ingénieur (indice brut de rémunération maximum : 810), la rémunération définitive étant laissée à l'appréciation du Président, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience de l'intéressé.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- DECIDE de créer l'emploi non permanent de chargé d'affaires éclairage public à compter du 16 avril 2018
- AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions énoncées ci-avant.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 08/2018 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CHARGE DE MISSION TERRITOIRES INTELLIGENTS ET INNOVATIONS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du SDEY ;



Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (pendant une même période de 18 mois). Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission Territoires intelligents et innovations

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade d'ingénieur (indice brut de rémunération maximum : 810), la rémunération définitive étant laissée à l'appréciation du Président, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience de l'intéressé.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- DECIDE de créer l'emploi non permanent de chargé de mission territoires intelligents et innovations
- AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions énoncées ci-avant.
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

INTERVENTIONS :

Monsieur AOMAR demande pourquoi il est proposé de créer un poste de chargé de mission territoires intelligents et innovations alors que ce poste existe déjà.

Monsieur DEVULDER précise que la proposition vise à recruter un contractuel. Il est donc nécessaire de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur AOMAR estime qu'il est préférable, lors de la création d'un nouveau poste, de supprimer l'ancien poste afin de ne pas conserver un poste non pourvu.

Monsieur DEVULDER indique qu'il est souhaitable de conserver le poste permanent d'ingénieur pour pouvoir éventuellement basculer le chargé d'affaires sur ce poste par la suite.

Monsieur AOMAR constate que les charges salariales sont en hausse d'environ 15 % en 2018 par rapport à 2017. Il souligne la nécessité d'être vigilant sur ce point.

Monsieur le Président explique que le syndicat a acquis des compétences nouvelles, notamment le développement des aides aux communes pour les économies d'énergie, les PCAET et l'éclairage public. Afin de répondre aux attentes des collectivités, qui portent notamment sur la qualité de service, il est prévu de recruter 5 personnes, ce qui représente une augmentation de 10 à 15 % des charges salariales.

Monsieur DUMAY fait observer que les compétences nouvellement acquises par le syndicat sont génératrices de ressources, avec des atténuations de charges issues des participations communales nouvelles. Il remarque par ailleurs qu'un certain nombre de missions confiées auparavant à des tiers ont été internalisées.

Monsieur le Président prend pour exemple les études de réseau électrique, auparavant confiées à un maître d'ouvrage extérieur pour un coût d'environ 150 000 euros par secteur. Aujourd'hui, chaque secteur est couvert par une personne du syndicat, pour un coût d'environ 60 000 euros par personne.



Monsieur AOMAR note que les charges à caractère général ont également augmenté.

Monsieur le Président indique que cette augmentation est liée aux emprunts contractés par le syndicat.

1.6.bis Rectificatif apporté à la délibération 15/2017 portant sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 17/2018 : RECTIFICATIF APORTE A LA DELIBERATION 15/2017 PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Dans un courrier adressé au SDEY en janvier 2018, la paierie départementale nous demande afin de se mettre en conformité avec les directives de la Direction Générale des Finances Publiques que les délibérations créant des emplois permanents ou des emplois non permanents mentionnent formellement ces créations d'emploi.

Cette demande a été prise en compte et sera appliquée pour tous les nouveaux recrutements à venir

Par délibération en date du 15 mars 2017, le comité a autorisé le Président à recruter un conseiller en énergie partagé ainsi qu'un chargé de mission SIG pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. L'emploi de conseil en énergie partagé indiqué est celui qui a été pourvu et dont le titulaire arrive le 12 mars au sein du syndicat.

Cette délibération ne mentionne pas formellement la création de ces emplois non permanents. Et même si cette délibération du 15 mars 2017 est antérieure à la demande faite en janvier 2018, il convient après demande de la paierie départementale de la rectifier et de mentionner explicitement la création de ces emplois non permanents

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- AUTORISE le rectificatif à la délibération prise le 15 mars 2017 en remplaçant la phrase suivante : « AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-avant ».

Par ces autres phrases :

- Décide de créer les deux emplois non permanents de conseiller en énergie partagé et de chargé de mission SIG
- Autorise le Président à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions énoncées ci-avant.

INTERVENTIONS

Monsieur LOURY précise que cette rectification a été demandée par Madame Royer, Payeur Départemental.



1.7. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de technicien territorial

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 09/2018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent de contrôleur des travaux à temps complet à compter du 1 mars 2018 pour intégration à la direction des services techniques du SDEY

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs et la création d'un emploi permanent de contrôleur des travaux à temps complet à compter du 1 mars 2018 pour intégration à la direction des services techniques du SDEY
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

INTERVENTIONS

Monsieur LOURY précise que la personne concernée prendra ses fonctions à compter du 1er mai 2018.

1.8. Prise en charge des indemnités de Philippe PORT

Rapporteur : G. DUMAY

DELIBERATION 10/2018 : PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES DE PHILIPPE PORT

Dans le cadre de la décision rendue le 11 décembre 2017 par le conseil des prud'hommes d'Auxerre, il convient de délibérer afin, d'une part, de prendre acte de la décision et, d'autre part, de définir les modalités d'exécution du jugement.

Le jugement condamnant solidairement le SDEY et la SEM, l'une ou l'autre des entités peut prendre en charge le paiement des indemnités exécutoires de plein droit à titre provisoire soit 18 300 € + 1 830 € (montants en brut).

Le jugement ne répartissant pas les responsabilités entre le SDEY et la SEM, il convient de considérer que les deux entités sont responsables à 50% chacune.



Le SDEY ne peut pas accorder une remise gracieuse de la créance à la SEM du fait que la créance soit issue d'un jugement rendu exécutoire.

Le SDEY peut cependant prendre en charge la totalité de la dépense mais devra réclamer ensuite 50% à la SEM.

Le Président informe par ailleurs l'assemblée qu'il a interjeté appel de ce jugement.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration de la SEM Yonne Energie ne prenant pas part au vote, décide de :

- PAYER l'intégralité de la somme due à Monsieur Philippe Port
- RECLAMER la participation de 50% à la SEM Yonne Energie

INTERVENTIONS :

Monsieur DUMAY estime qu'il conviendrait de faire appel de la décision. Il s'interroge sur la compétence du conseil des Prud'hommes vis-à-vis d'un contrat de droit public, et sur la participation des autres actionnaires de la SEM au financement de cette opération. Il propose de mandater le Président pour représenter le syndicat départemental par voie d'appel. Enfin, il précise qu'en tant qu'administrateur de la SEM, il ne prendra pas part au vote dans la mesure où cette relation est de nature à créer un conflit d'intérêt entre la SEM et le syndicat.

Monsieur le Président rappelle que Philippe Port avait été recruté pour la durée de la préfiguration de la SEM. Lorsque son contrat est arrivé à échéance, il n'a pas été renouvelé. Philippe Port a ensuite saisi le conseil des Prud'hommes.

Monsieur le Président se déclare surpris par ce jugement dans la mesure où le contrat était arrivé à échéance. Par ailleurs, il s'étonne que la SEM soit condamnée alors qu'elle n'était pas constituée. Il se déclare favorable à la proposition émise par Monsieur DUMAY. Le Président dispose d'un mandat spécial qui lui permet de faire appel.

Monsieur le Président demande aux membres de la SEM de ne pas prendre part au vote.

Monsieur ZEIGER s'enquiert du nom du cabinet d'avocats assurant la défense du SDEY.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du cabinet SEBAN. Il ajoute que le conseil des Prud'hommes n'est pas nécessairement la juridiction la plus compétente pour ce genre de dossiers. Il retient la proposition de Monsieur DUMAY consistant à faire appel de la décision.



1.9. Versement d'un droit d'entrée pour la participation au salon de l'éclairage public

Rapporteur : C. CHATON

DELIBERATION 11/2018 : VERSEMENT D'UN DROIT D'ENTREE POUR LA PARTICIPATION AU SALON DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET TROPHÉES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le SDEY organise pour la deuxième année consécutive le salon de l'éclairage public à Venoy le 22 mars 2018. Cette journée est l'occasion d'échanger entre les professionnels spécialisés dans le domaine de l'éclairage public et les élus, leurs permettant ainsi de bénéficier d'expériences et de conseils.

Cette année, la participation des professionnels à ce salon sera payante comme évoqué lors de la préparation du budget 2018, afin de compenser une partie des dépenses correspondantes. Les entreprises qui auront manifesté leur volonté de participer à ce salon, suite au recensement du service EP du SDEY, recevront un titre exécutoire pour le paiement des droits d'inscription fixé à 500€.

A cette occasion seront remis les trophées de l'éclairage public dont les lots sont trois projecteurs Gobo pour un coût total de 6624€ TTC pour la fourniture de ceux-ci.

A ces projecteurs doivent être ajoutées trois plaques Gobo dont le coût n'est pas encore défini car au choix de la commune (montant estimatif 5400€ TTC les 3 plaques).

La pose de ceux-ci sera réalisée par l'entreprise titulaire du marché de travaux EP en cours sur le secteur des communes lauréates.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à réaliser les dépenses nécessaires à l'organisation de ce salon dont les dépenses seront imputées au 6233
- AUTORISE le Président à réaliser les dépenses inhérentes au concours des Trophées des lumières qui seront imputées au 6232
- DIT que les crédits sont ouverts au budget 2018
- AUTORISE le Président à encaisser les recettes relatives aux inscriptions à ce concours de 500€ par exposant, imputées à l'article 7788-Produits exceptionnels divers

INTERVENTIONS :

Monsieur le Président rappelle que ce salon a été initié l'an passé. Il est organisé à nouveau cette année, mais la question se pose de savoir s'il doit être programmé tous les ans ou tous les deux ans, compte tenu du rythme des innovations.

Monsieur le Président invite les membres du Comité à se rendre au salon.



1.10. Maintien à titre dérogatoire du règlement financier 2017 pour des dossiers portés par 2 communes du département

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 12/2018 : MAINTIEN A TITRE DEROGATOIRE DU REGLEMENT FINANCIER 2017 POUR DES DOSSIERS PORTES PAR 2 COMMUNES DU DEPARTEMENT

Le SDEY a été interpellé en début d'année par 2 communes, afin de savoir s'il était possible de maintenir les dispositions du règlement financier 2017. En effet, il ne nous avait pas été permis de délibérer dans les temps en 2017, car les éléments communiqués sont arrivés trop tard, ou début 2018. Il s'agit des communes suivantes :

Chamoux, travaux de dissimulation du hameau de Crai :

La cartographie a été demandée à ENEDIS le 16/07/2017 et nous est parvenue le 15/11/2017. Le temps que l'entreprise produise son étude et son devis, la convention définitive pour les travaux n'a pas pu être transmise à la commune en 2017.

La participation communale pour 2017 était de : 12 000 € (article 8) + 3 738.76 € (Fonds Propres)

La participation communale pour 2018 serait de : 24 000 € + 6 542.84 €

Participation supplémentaire pour la commune : 14 804,08 €

Dissangis, travaux de dissimulation route de l'Isle sur Serein :

La demande de travaux du 19 février 2016 a été retenue et inscrite (pour la tranche 1) au programme FACE 2017. Une dissimulation de la HTA devait être réalisée conjointement. Un AVP pour 2 tranches a été réalisé par la Société SPEE et remis en juin 2017. Cependant, des compléments d'informations ont été sollicités plusieurs fois par Madame le Maire avec notamment une nouvelle visite sur place. Ses demandes n'ont été satisfaites qu'en janvier 2018 avec la visite de Thomas BOUGIS, reprenant la MOE sur ce dossier. De ce fait, la convention définitive pour les travaux n'a pas pu être transmise à la commune en 2017.

La participation communale pour 2017 était de : 12 000 € (FACE) + 5 755.12 € (Fonds Propres)

La participation communale pour 2018 serait de : 24 000 € + 10 071.46 €

Participation supplémentaire pour la commune : 16 316.34 €

- Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, DECIDE de maintenir à titre dérogatoire le règlement financier 2017 pour ces deux communes



1.11. Liste des marchés publics conclus en 2017

Rapporteur : JN. LOURY

MARCHES DE SERVICES

MARCHES ≥ à 20 000 euros et < à 90 000 euros			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Distribution publique d'électricité - mission de contrôle de concession - exercice 2014	13/02/2017	NALDEO	69425

➤ Arrivée de Monsieur PICARD à 11h30

1.12. Achat de biens immobiliers

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 13BIS/2018 – ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS

Cette délibération annule et remplace celle envoyée précédemment suite à deux erreurs matérielles. En effet, il convient de préciser que les garages sont situés avenue Victor Hugo et non au 1 bis avenue Foch et que les compromis de vente de l'achat des appartements ont été signés le 28 juillet 2017 et non le 31 juillet 2017.

Lors de délibérations prises le 22 mai 2017 et le 3 novembre 2017, le comité départemental a autorisé le Président à acquérir 3 appartements et 12 garages sis respectivement au 1 bis avenue Foch et avenue Victor Hugo à Auxerre afin de permettre l'agrandissement des locaux du syndicat.

Le montant total de ces achats s'élève à 558 000 € pour les appartements et à 92 000€ pour les garages. Les compromis de vente de l'achat des appartements ont été signés le 28 juillet 2017 et celui des garages le 8 décembre 2017.

La signature de ces documents a été faite avec le projet d'effectuer au-dessus des garages existants une construction neuve pour permettre l'installation de bureaux.

Or, le PLU de la ville d'Auxerre ne permet pas ce type de constructions.

Dès lors, l'objet initial de ces achats à savoir l'agrandissement des locaux n'est plus entièrement satisfait car même réaménagés, les 3 appartements ne suffiront pas à accueillir le nombre d'agents souhaités.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,



- AUTORISE le Président à ne pas régulariser par la signature d'actes authentiques les achats immobiliers des appartements et des garages présentés ci-avant.
- DECIDE de prendre en charge toutes indemnités liées à cette absence de régularisation dans le cadre des stipulations contractuelles et des dispositions prévues par les textes.
- AUTORISE le Président à engager une démarche de cession du bâtiment actuel

INTERVENTIONS

Monsieur CHAT s'enquiert du montant de l'indemnité de dédit.

Monsieur le Président répond que celle-ci s'élève à 95 000 euros.

Monsieur AOMAR estime que cette situation aurait pu être évitée si une clause suspensive avait été signée avec le compromis de vente.

Monsieur le Président explique que le PLU de la ville d'Auxerre a été modifié après la signature du compromis de vente.

Monsieur PICARD considère que la construction d'un bâtiment respectant les nouvelles normes en matière d'économie d'énergie est davantage conforme à l'action et à l'image du syndicat.

Monsieur BALOUP partage cette remarque. Il évoque également la revente éventuelle des bâtiments occupés actuellement.

Monsieur ENES demande si la proposition d'acquisition du bâtiment adjacent aux locaux de Migennes est toujours d'actualité.

Monsieur le Président répond que cette proposition est quasiment abandonnée, car une mésentente familiale compromet le projet. Le syndicat est à la recherche d'un terrain de 4 000 à 5 000 mètres carrés sur l'Auxerrois pour permettre la construction du bâtiment, mais aussi d'un showroom, d'un parking et éventuellement d'un local de stockage. Les locaux actuels ne permettent plus de répondre aux besoins du syndicat, qui a acquis de nouvelles compétences dans le cadre des ententes entre le Ministère et la Fédération nationale. Une rencontre mensuelle est organisée avec le président du Conseil Général, lequel est porteur de la requête du SDEY concernant l'acquisition d'un terrain. Les membres du Comité seront tenus informés de l'avancement de ce dossier.

Monsieur PICARD suggère de mettre en place un comité de pilotage pour la future construction.

Monsieur le Président approuve cette suggestion.

Monsieur ZEIGER demande s'il est prévu de recourir à un concours d'architecte.

Pour Monsieur le Président, cette procédure présente l'inconvénient d'être relativement longue. Il souhaite un avancement rapide pour répondre à l'urgence de la situation. Il rappelle que des recrutements sont en cours et précise que l'actuelle salle de réunion sera transformée en bureaux pour accueillir ces personnes.



Monsieur ENES souligne la nécessité d'associer le personnel au comité de pilotage.

Monsieur le Président est d'accord.

Monsieur DUMAY estime qu'il convient de faire appel à un programmiste sur ce dossier. Il ne souhaite pas recourir à un concours d'architecte, car les enveloppes budgétaires sont relativement élevées sur ce type de procédure.

Enfin, il propose d'ajouter un codicille à ce projet de délibération pour autoriser le Président à engager les démarches relatives à la cession du bâtiment sis au 4 avenue Foch à Auxerre.

- **Départ de Messieurs DORTE et CHAT à 11h45**
Monsieur DORTE donne pouvoir à Monsieur DUMAY
Monsieur CHAT donne pouvoir à Monsieur ZEIGER

1.13. Transfert de la compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques »

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 15/2018 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES »

Nouvelle commune ayant transféré sa compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » au 26 février 2018 :

- Pont sur Yonne, délibération du 7 février 2018

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert de la compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » de la commune de Pont sur Yonne

INTERVENTIONS :

Monsieur CLERIN indique que le programme d'implantation se poursuit. 5 bornes ont été réceptionnées la semaine dernière, et 5 autres le seront demain (Champlay, Aillant sur Tholon, Charbuy et Neuvy Sautour).

Monsieur GERARDIN signale que le marquage au sol des bornes de Charny n'est toujours pas effectué alors que celles-ci ont été réceptionnées au mois de septembre. Ce sujet a déjà été évoqué dans cette instance. Les emplacements sont occupés par des véhicules non électriques. La gendarmerie refuse d'intervenir en l'absence de marquage au sol.

Monsieur BURRIER fait savoir que SPIE réalisera le marquage au sol dès que les conditions météorologiques le permettront.



Monsieur GERARDIN objecte que SPIE ne souhaite pas envoyer une équipe à Charny uniquement pour cette intervention.

Monsieur le Président s'engage à contacter l'entreprise concernée à ce sujet.

S'agissant des bornes de recharge, Monsieur MARREC souhaite qu'un mode d'emploi en version papier soit mis à disposition en mairie.

1.14. Transfert de la compétence « Eclairage pblic »

Rapporteur : C. CHATON

DELIBERATION 16/2018 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Etat des nouveaux transferts de la compétence « éclairage public » au 26 février 2018 :



NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 22/02/2018					
Commune	Eclairage public				Date délib commune
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance	Rachat d'Energies	Date délib
	4.3.1	4.3.2	4.3.3	4.3.4	
ANNAY-LA-COTE	1	1	1		12/12/2017
MALIGNY	1	1	1		26/01/2018
SAINT-BRANCHER	1	1	1		29/11/2017
THIZY	1	1			22/01/2018
TRONCHOY	1	1			13/12/2017
Au 22 Février 2018					
Niveau		Nombre de communes adhérentes			
4.3.1	EP existant	306			
4.3.2	EP existant et nouveau	302			
4.3.3	Maintenance	172			
Communes de Communauté d'agglomération de Sens		27			
Communes ayant leur propre contrat de concession		13			
Total		40			
Nbre de communes au 1er janvier 2017		428			
Potentiel de communes qui peuvent transférer leur compétence EP au SDEY		388			
Pourcentage de communes ayant transféré la compétence EP		79%			

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les transferts de compétence « éclairage public » tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

➤ **Départ de Madame ROYER à 12h10**



2. ACTIVITES OPERATIONNELLES ET DEVELOPPEMENT

2.1. Partenariat avec l'AJA

Rapporteur : P. PICARD

DELIBERATION 14/2018 : PARTENARIAT AVEC L'AJ AUXERRE FOOTBALL

Le 26 octobre 2016, le comité départemental a délibéré afin de signer une convention de partenariat avec l'AJA. Or la délibération ne précise pas tous les éléments nécessaires afin de mettre en paiement la facturation.

Ce soutien à l'équipe de football d'Auxerre nous permettra d'avoir une visibilité supplémentaire car le partenariat repose essentiellement sur un affichage publicitaire des couleurs du SDEY ainsi que l'obtention de cinq places en club Europe par match.

Ce subventionnement se fait à AJAuxerre Football promotion, qui est une enseigne commerciale de Lagardère sports.

Le partenariat s'inscrit sur une durée de 4 saisons soit :

- 2016-2017
- 2017-2018
- 2018-2019
- 2019-2020

Le montant annuel est de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC

La facturation sera semestrielle soit deux échéances de 9 600 € TTC chacune.

La dépense sera imputée à l'article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Après avoir délibéré, le comité départemental, avec 32 voix pour et 2 abstentions,

- DIT que les crédits sont ouverts au budget
- AUTORISE le Président à signer la convention



INTERVENTIONS :

Monsieur PICARD précise que les panneaux signalétiques de publicité ont été refaits à neuf.

Monsieur DESNOYERS note que le partenariat est conclu jusqu'en 2020. Il demande ce qui est prévu en cas de rétrogradation de l'AJA.

Monsieur le Président répond que dans ce cas, le partenariat sera révisé.

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOURY donne la parole à Christian CHATON pour communiquer une information concernant les pylônes de téléphonie mobile.

Monsieur CHATON indique que la commune d'Escamps a reçu un dossier en recommandé de la part du Ministère. Il précise qu'il s'agit d'un courrier d'information aux porteurs des projets ayant été identifiés dans le cadre des programmes gouvernementaux. Il rappelle que 7 communes de l'Yonne sont concernées par le programme « zones blanches - centres-bourgs » : Asquins, Bois-d'Arcy, Escamps, Grimault, Nuits, Stigny et Vireaux. 3 sites sont concernés par le programme « site stratégique » : le chantier médiéval de Guédelon, le Bourdon et le domaine équestre de Chevillon. Concernant les zones identifiées, mais dont le financement n'a pas été notifié, seule la commune de Bussy-en-Othe est concernée.

Monsieur CHATON indique que cette circulaire rappelle le nouvel accord établi entre l'État et les opérateurs. Il en donne lecture :

« Les porteurs de projets ayant répondu aux appels à projets zones blanches - centres-bourgs et 800 sites stratégiques ayant été notifiés d'une décision de financement de l'État peuvent choisir de maintenir leur projet dans le cadre de l'ancien programme et de réaliser les travaux comme initialement prévu. Nous leur proposerons alors de signer une convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations leur permettant de percevoir la subvention accordée par l'État selon les modalités d'origine. L'autre choix est d'inscrire leur projet dans la liste prioritaire 2018 du nouveau dispositif pris en charge par les opérateurs privés, sans maîtrise d'ouvrage publique. Les zones identifiées seront par conséquent couvertes par les opérateurs privés selon les modalités décrites plus haut. Dans ce cas, une convention spécifique d'indemnisation leur sera proposée par les services de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de couvrir d'éventuelles dépenses éligibles déjà engagées dans un plafond de 20 000 euros par site. »

Monsieur CHATON précise que le délai de réponse est fixé au 23 mars. En l'absence de réponse, l'ancien programme sera maintenu. Le dossier contient également le document rédigé par l'ARCEP intitulé



« Description des engagements des opérateurs sur la généralisation d'une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français ».

Monsieur le Président estime que l'intérêt du syndicat est de continuer la pose des pylônes. Il regrette que les collectivités n'aient pas la main pour poser l'intégralité des 20 000 pylônes qui seront répercutés sur l'ensemble du territoire français, d'autant qu'elles ont prouvé leur capacité à le faire. Par ailleurs, la privatisation des pylônes risque d'empêcher l'installation de nouveaux matériels qui pourraient concurrencer ceux des opérateurs.

Monsieur le Président s'inscrit en faux vis-à-vis de l'affirmation de l'État selon laquelle le coût de ce projet est nul pour les contribuables. Il explique que la diminution des licences d'utilisation des fréquences entraîne une atténuation des recettes de l'État, laquelle est compensée par l'impôt. Selon lui, il aurait été préférable de continuer à travailler directement dans l'aménagement du territoire. Le SDEY a démontré sa capacité à remplir cette mission puisque tous les pylônes seront posés d'ici fin juin. Dans le même temps, l'organisme Haute-Saône Numérique mis en place par l'État n'a posé qu'un seul pylône sur l'ensemble de la France.

Monsieur le Président indique qu'il siège à France Mobile et qu'il a mis en avant le savoir-faire du syndicat, ainsi que la possibilité pour les collectivités de disposer d'outils qui leur appartiennent. Toutefois, il n'a pas été soutenu par l'Association des départements de France, ni par l'Association des maires de France. Il demande à Monsieur AOMAR de relancer les communes concernées afin que le système mis en place au niveau de l'Yonne puisse continuer pour la pose de ces pylônes supplémentaires.

Monsieur AOMAR en convient.

Monsieur LOURY évoque la possibilité de mettre en place une convention de partenariat avec les opérateurs.

Monsieur DUMAY rappelle que les opérateurs Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free sont soumis à l'obligation de déployer chacun 5 000 pylônes supplémentaires sur le territoire national. Il considère que le syndicat a intérêt à développer des coopérations avec eux, d'autant que la 4G fixe peut être une solution d'attente tout à fait intéressante par rapport au déploiement de la fibre optique, très long et très coûteux.

Monsieur CHATON prend l'exemple de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre, qui a signé un partenariat avec Orange, lequel accuse déjà deux ans de retard par rapport au calendrier initial. Selon lui, les 10 communes concernées ont tout intérêt à continuer de travailler avec le syndicat.

Monsieur le Président considère qu'il convient de travailler avec les opérateurs pour aider le département au niveau de la desserte numérique. Il suppose que les opérateurs vont traiter en priorité les zones les plus rentables, et s'appuyer ensuite sur les collectivités pour terminer le maillage. De manière générale, il regrette que des opérateurs privés s'emparent du domaine de la communication, qui relève selon lui du bien public.



Monsieur HENNEQUIN revient sur la question du suivi des travaux. Il souhaite savoir si l'assurance du syndicat couvre les élus dans l'éventualité d'un accident survenant sur un chantier en dehors d'une réunion programmée.

Monsieur DEVULDER répond que les élus sont couverts à tous les niveaux dès lors qu'ils interviennent dans le cadre de leur activité au syndicat.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 12h20.

Fait le 26 février 2018 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean-Noël LOURY